



***CODE D'ÉTHIQUE & RÈGLEMENTS
SPORT-ÉTUDES ARS BOURASSA
2018-2019***

TABLE DES MATIÈRES

Normes de fonctionnement		3
Généralité		3
Code d'éthique		4
	1.1 Règlements généraux	4
	1.2 Comportement/Attitude/Attentes	4
	1.3 Étudiant/Athlète	5
	1.4 Entraînements et matchs	6
	1.5 Sécurité	6
	1.6 Lieux	7
	1.7 Soins & accompagnement médicaux	7
<i>Annexe 1</i>	Absences/récupération/blessure/maladie	9
<i>Annexe 2</i>	Procédure en cas d'annulation de séance	12
<i>Annexe 3</i>	Procédure disciplinaire	13
<i>Annexe 4</i>	Frais et remboursement	14
Annexe 5	Consentement à l'utilisation de matériel photographique et/ou vidéo	15
Annexe 6	Formulaire d'attestation de prise de connaissances	16

Normes de fonctionnement

Généralités

En tout premier lieu, il est indispensable de préciser que le programme Sport-Études en soccer est sous la juridiction conjointe de la Fédération de Soccer du Québec (donc de l'Association Régionale qui le gère sur son territoire) et du Ministère de l'Éducation (et de la Commission scolaire sur son territoire).

Les normes d'accessibilité et les objectifs sportifs sont clairement définis annuellement et les étudiants s'engagent à y adhérer en totalité.

En aucun cas, les activités du Sport-Études ne peuvent être perçues comme un moyen de contourner des périodes d'enseignement au profit d'activités ludiques plus alléchantes pour l'enfant (ex. : activités parascolaires...).

Le manque de respect aux objectifs du Sport-Études, ainsi qu'une participation non conforme aux activités sportives ou académiques pourraient amener à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant à ce programme. Une telle décision serait prise conjointement par l'institution scolaire et par les représentants (région et fédération) des organismes sportifs de régie.

Une communication constante entre l'institution scolaire, l'organisme sportif et les parents sera maintenue durant le programme afin de sensibiliser ces derniers de tout manquement de la part de leur enfant. Après 3 avertissements, l'enfant sera retiré du programme Sport-Études pour une période déterminée ou permanente.

En tout temps, les parents sont autorisés à se renseigner auprès des autorités concernées du déroulement du programme et du comportement de leur enfant. Des rencontres individuelles de parents se tiendront au courant de l'année lors des remises de bulletin.

Si le nombre d'étudiants devait être contingenté, des critères de performance (réseau de compétition en club, participation à des programmes de sélections régionales ou provinciales) permettront de prioriser les candidats pour l'acceptation au programme.

Code d'éthique

1.1 Règlements généraux

- Seules les participations aux compétitions de clubs, de la Fédération de soccer du Québec (FSQ) ou de l'Association canadienne de Soccer (ASC), championnat scolaire Sport-Études AAA sont permises.
 - Quelle que soit l'école où l'athlète du Sport-Études est scolarisé, il ne peut en aucun cas participer aux compétitions de soccer organisé par la RSEQ. Le non-respect de cette règle se traduira par un renvoi immédiat du Sport-Études.
 - La présence à l'étude et à l'entraînement est obligatoire tous les jours. (voir procédure d'absence en ANNEXE 1)
 - L'athlète doit aller à l'école tous les jours.
 - Les activités de club qui influencent le déroulement des entraînements du Sport-Études doivent être mentionnées à l'entraîneur en charge de l'athlète et à la direction du Sport-Études. Une autorisation écrite de la direction sera nécessaire pour tout manquement d'entraînement. (voir procédure d'absence en ANNEXE 1)
 - L'athlète est responsable de s'assurer quotidiennement que l'entraîneur en charge a noté sa présence au lieu d'entraînement, et ce même si l'athlète est en réadaptation, conditionnement physique, entraînement de gardien de but, salle d'étude et/ou autre rendez-vous dans le Stade.
- ~~Il n'y a pas d'entraînement obligatoire lors des journées pédagogiques fixées par l'école. Les athlètes pourront se présenter ou non à l'entraînement de leur congé respectif s'il y a un entraînement sur le calendrier. (Consultez le site web pour le calendrier)~~
- **Il y a entraînement obligatoire lors des journées pédagogiques fixées par l'école. Les athlètes devront se présenter à l'entraînement de leur congé respectif s'il y a un entraînement sur le calendrier. (Consultez le site web pour le calendrier) La procédure d'absence sera appliquée.**
 - Frais et remboursement (voir Annexe 4)

1.2 Comportement/Attitude/Attentes

- Chaque athlète a un comportement de sportif d'élite aussi bien sur le terrain que hors du terrain (écoles, transport, centre sportif, salle d'étude...). Tout manquement à ce point est passible de suspension ou de renvoi immédiat.
- L'athlète est tenu de saluer respectueusement, chaque jour les entraîneurs et le personnel de l'ARSB.
- L'emploi du cellulaire est interdit pendant toutes les activités en commun (salle d'étude, discussions, soins, vestiaires, visionnements...), il est aussi par le même fait interdit de

porter des écouteurs et d'écouter de la musique dès l'arrivée au lieu d'entraînement, sauf avec autorisation de l'entraîneur.

- Il est interdit de fumer et de consommer toutes substances illicites, boissons alcoolisées ou énergétiques (Hype, Red Bull...). Le non-respect de cette règle se traduira par un renvoi immédiat du programme.
- L'athlète doit éviter d'avoir recours à la violence physique, verbale et/ou psychologique aussi bien sur le terrain que hors du terrain (écoles, transport, centre sportif, salles...).
- L'athlète doit éviter de faire partie d'un acte lié au vol, vandalisme, effraction, méfait public, indécence, fraude et/ou violation de la vie privée.
- L'athlète est tenu d'entretenir des relations harmonieuses et ainsi éviter de tenir, encourager et/ou diffuser des propos haineux, violents et/ou discriminatoires (et notamment sexistes ou racistes), ou de faire promotions de telles attitudes.
- Toute forme de bousculade ou de molestation physique est interdite.
- L'athlète doit en tout temps employer un vocabulaire respectueux et veiller à ne pas offenser délibérément autrui que ce soit en paroles ou en gestes.
- Les manifestations d'affection doivent s'exprimer à l'intérieur de limites acceptables pour un endroit public, et ce à tous les plateaux reliés au programme Sport-Études.
- L'athlète doit se conformer à toute exigence formulée à son égard par un membre du personnel du Sport-Études dans l'exercice de ses fonctions.
- Pendant l'entraînement/match/séance théorique/visionnement/activité, etc., l'athlète doit avoir un comportement qui respecte le bon déroulement de l'activité.

1.3 L'étudiant-Athlète

- Le programme prévu doit être suivi scrupuleusement par chaque athlète.
- La réussite scolaire fait partie intégrante du programme Sport-Études. Tout problème au niveau académique doit être discuté avec le personnel scolaire et/ou technique concerné.
- Lors des entraînements, matchs, déplacements, les athlètes portent exclusivement les équipements reçus de l'ARSB en début de saison. À défaut d'avoir reçu les équipements de l'ARSB, les athlètes porteront exclusivement une tenue sportive. Aucune fantaisie vestimentaire ne sera permise.
- Il est la responsabilité de l'athlète de justifier toute absence et/ou retard selon la procédure du programme.
- L'athlète est responsable d'être en possession de tout matériel requis pour participer aux entraînements et matchs.

- Tous les athlètes doivent participer aux activités organisées par l'ARSB.
- Il est de la responsabilité de l'athlète de gérer son temps libre afin de disposer du temps nécessaire pour ses études et devoirs.
- Dès son arrivée, l'athlète doit se diriger directement vers les vestiaires afin de s'habiller en tenue de l'ARSB.
- Afin d'éviter les pertes, il serait préférable que les effets personnels soient tous identifiés au nom de l'athlète.

1.4 Entraînements et matchs

- Pendant les entraînements et les matchs, bijoux, maquillages excessifs et casquettes sont interdits.
- Le maniement du matériel avant, pendant et après l'entraînement est effectué par les athlètes (sous la direction de l'entraîneur).
- Après le match, les joueurs rendent l'intégralité de leur équipement de match. Les pièces manquantes leur seront facturées.
- Les vestiaires restent dans un état « propre » (pas de déchets, bandes, bouteilles... sur le sol). Chaque athlète est responsable de la place qu'il occupe.
- Le dernier athlète qui quitte le vestiaire ferme la lumière et autre appareil électriques.
- Afin d'éviter les vols, les vestiaires doivent être barrés en tout temps. Il est de la responsabilité de tous et chacun de s'en assurer.
- Tout athlète qui quitte un entraînement plus tôt, doit présenter à son entraîneur un billet de départ hâtif autorisé. (Voir ANNEXE1)
- L'athlète doit respecter l'horaire programmé selon son bloc d'entraînement et respecter en tout temps l'entraînement en cours.
- L'athlète doit s'habiller en conséquence de la météo à l'extérieur (t-shirt et short en température chaude ou gants, tuque, coupe-vent et survêtement en température froide). Les survêtements sont interdits au terrain intérieur à l'exception des gardiens des buts et/ou autorisation spéciale de l'entraîneur et du Sport-Études.
- L'athlète doit être en tout temps sous la supervision de son entraîneur ou thérapeute pour accéder au terrain d'entraînement et/ou salle de conditionnements physiques.
- Les protège-tibias sont obligatoires à tous les entraînements et matchs, ainsi que des souliers adaptés selon la surface d'entraînement.

1.5 Sécurité

- Il est formellement interdit aux athlètes de quitter l'enceinte du lieu d'entraînement dès son arrivée, et ce jusqu'à 15h30.
- L'accès aux vestiaires et aux salles est interdit aux parents durant les activités.
- Aucun objet de valeur ne doit être laissé dans les vestiaires pendant la période en salle; les vestiaires seront barrés lors des entraînements. L'ARSB n'est pas responsable des vols et/ou perte d'objets.
- Lors d'une évacuation d'urgence, tous les athlètes doivent évacuer l'établissement en respectant la procédure prévue en pareil cas.
- L'athlète doit respecter le matériel mis à sa disposition et s'en servir d'une façon conforme à l'usage prévu tout en respectant les consignes de manipulation et sécurité.

1.6 Lieux

- L'athlète doit respecter les règlements de chaque salle.
- L'athlète doit déposer ses déchets dans les endroits prévus à cet effet. Il doit également s'abstenir de tout comportement susceptible de dégrader l'environnement, de salir les locaux ou de causer des travaux anormaux de nettoyage ou de réparation.
- Sauf lorsque permis dans le cadre d'activités spécifique, un volume respectueux des lieux et des autres personnes doit être maintenu.
- À moins d'autorisation, il est notamment interdit de faire fonctionner un récepteur radio ou un magnétophone sans écouteurs. Certains locaux ou activités (salle d'étude, visionnements, conférences...) peuvent exiger le silence.
- La circulation dans les vestiaires est interdite lors des périodes d'entraînement. L'athlète a accès aux vestiaires seulement lors des périodes de transitions (début et fin d'entraînement).
- Le flânage et les pertes de temps volontaires sont interdits dans les vestiaires.
- L'utilisation des appareils de type photographiques est strictement interdite dans les vestiaires.
- L'athlète doit uniquement utiliser le vestiaire de son groupe assigné. Il est strictement interdit d'entrer dans un autre vestiaire.

1.7 Soins & accompagnement médicaux

La prévention et le soin des blessures liés au soccer sont une priorité, et ce dans le respect du développement à long terme de l'athlète. Le volume ainsi que la qualité de travail doivent se faire en complément des activités du club, de la FSQ ou le l'ACS. Les athlètes déclarés blessés par le

thérapeute du sport de l'ARSB ne peuvent s'aligner en compétition avec leur club. Ce comportement irresponsable qui s'inscrit dans une logique à très court terme n'est pas toléré au Sport-Études. Par conséquent, dans le cas où un joueur choisissait de participer à une activité sportive allant à l'encontre d'une recommandation médicale, il serait alors passible d'une suspension pouvant même aller à l'expulsion du programme.

- Le coordonnateur du programme et/ou l'ARSB et le thérapeute du sport doivent être prévenus à tout moment des blessures et maladies de quelques natures qu'elles soient. Les absences prolongées (3 entraînements et plus) doivent être validées par un certificat médical ou autorisées par l'ARSB.
- Si l'enfant est sous médication les parents doivent en aviser le coordonnateur du programme par courriel.
- Seule le thérapeute du sport peut dispenser un athlète de l'entraînement ou d'un match.
- Seule le thérapeute du sport peut autoriser un joueur blessé à reprendre les entraînements.
- Il sera exigé de la part des joueurs blessés de demander l'autorisation du thérapeute du sport pour pouvoir reprendre l'activité en club.
- Tout athlète blessé en club ou au Sport-Études qui n'est pas soigné par le thérapeute du Sport-Études devra obtenir l'autorisation du responsable du programme pour son retour au jeu.
- L'athlète est responsable de prendre rendez-vous avec le thérapeute du sport via la fiche située à cet effet devant le local de physiothérapie.
- L'athlète est responsable de gérer son temps de traitement afin de ne pas arriver en retard à son entraînement prévu. Ex. : Ne pas aller voir le thérapeute du sport 5 minutes avant le début de l'entraînement pour un « taping ».

ANNEXE 1

Absences, récupérations, blessures et maladies

L'ARSB tient à vous rappeler que la présence à l'entraînement est OBLIGATOIRE en tout temps.

Veillez noter que la procédure officielle de communication pour les ABSCENCES justifiées (support pédagogique, activités scolaires obligatoires, blessures à long terme) pour l'entraînement EST la suivante :

Aucune autre forme de communication adressée à quiconque ne sera acceptée.

Absences, retards et départ hâtifs

Peuvent être considérées comme absence/retard/départ hâtif justifié :

- Absence/retard scolaire pour soutien pédagogique
- Absence/retard due à une activité scolaire obligatoire
- Rendez-vous médical, dentiste
- Absence due à une blessure de longue durée avec avis du médecin ou du thérapeute
- Absence due à une activité de club sanctionné et approuvé par le coordonnateur du programme
- Maladie avec note du médecin

Seront considéré comme absence/retard non justifiée :

- Cours de conduite
 - Vacances familiales
 - Autres
1. Toute absence/retard/départ hâtif doit être avisée par un parent/tuteur par courriel à l'école **et au Sport-Études aditechnique@soccer-bourassa.com au moins une journée au préalable.**
 2. Présenter à M. Adam Babalis la preuve écrite dans les deux jours ouvrables suivants l'absence/le retard/départ hâtif (agenda signé, mot du médecin/dentiste/thérapeute/...) ou envoyer par courriel en PDF. La motivation doit être présentée dans les délais sans quoi l'absence sera considérée comme non motivée.
 3. Si l'absence est supérieure à une semaine, l'élève ne sera autorisé à pratiquer qu'avec une autorisation médicale.

4. **Peu importe la raison de l'absence, le joueur ne sera pas évalué s'il dépasse 30 % d'absence dans son étape.**
5. Les absences sont transmises au responsable de votre école avant et après toutes les pratiques.
6. Le départ hâtif doit être demandé une journée avant la date, ensuite l'élève doit, dès son arrivée, se présenter auprès de M. Adam Babalis afin de récupérer son billet de départ hâtif pour le présenter à son entraîneur la journée même.
7. **Il est de la responsabilité du parent et de l'athlète de suivre les étapes de motivation d'absence et retard, aucun rappel ne sera fait individuellement et le cumul d'absences/retards non motivés sera maintenu.**

Cumul d'absence non-motivées (tolérance zéro) :

- Une absence non motivée : 1er avertissement écrit
- Deux absences non motivées : 2e avertissement écrit et appel téléphonique avec les parents.
- Trois absences non motivées : 3e avertissement écrit et sanction (suspension d'entraînement ou renvoi du programme Sport-Études.

Peu importe la raison, un taux élevé d'absences au programme Sport-Études pourra entraîner un retrait complet du Sport-Études.

École secondaire Antoine de St-Exupéry : *Josée Paquet*

École secondaire Edouard-Montpetit : *Jocelyn Côté*

Lester B. Pearson High School : *Casey Gagné*

Récupérations

L'enseignant doit prévenir l'élève une semaine soit 5 jours ouvrables avant le jour de la récupération.

Si l'enseignant prévient trop tard, l'élève est tenu de demander l'autorisation d'absence au responsable du programme de l'école sans quoi il doit se présenter à sa pratique.

1. L'élève doit prévenir M.Adam Babalis au moins une journée avant la date et s'assurer qu'il le note dans le calendrier le plus tôt possible
2. L'élève doit motiver sa récupération par une signature de son enseignant pour valider la présence en classe. La motivation doit être présentée dans le 2 jours ouvrables suivant la date de récupération sans quoi l'absence sera considérée comme non motivée.

3. En cas de récupération sur l'heure du dîner, l'élève peut se présenter (avec la motivation) en retard s'il ne dépasse pas les 30 minutes sur le terrain. L'élève doit la journée même motiver son retard auprès de M.Adam Babalis.

IMPORTANT:

Il est de la responsabilité de l'athlète de se tenir à jour dans ses travaux scolaires afin d'être en mesure de réussir dans le secteur académique et d'optimiser la gestion de son temps libre donné dans les heures du Sport-Études pour le consacrer à l'étude et palier aux difficultés académiques.

Blessures

Le thérapeute du sport sera présente à tous les jours.

1. L'athlète blessé doit prendre rendez-vous avec le thérapeute du sport
2. L'athlète blessé doit avertir son entraîneur de toute blessure et de sa présence en thérapie du sport avant l'entraînement et ce à chaque fois.
3. L'athlète blessé doit se présenter à son rendez-vous avec le thérapeute à temps.
4. L'athlète blessé est responsable de suivre son programme de réadaptation et de respecter son horaire adapté.
5. L'athlète blessé continue à suivre son bloc horaire selon son temps en salle et son temps en entraînement.
6. L'athlète blessé doit se procurer auprès du thérapeute la feuille de route en réadaptation et la faire signer hebdomadairement jusqu'à son retour au jeu.
7. Les journées d'absence du thérapeute, l'athlète blessé doit se présenter en étude supervisée à son école de fréquentation et faire signer son agenda et sa feuille de route pour prouver sa présence (suivre procédure de motivation d'absence lors d'une récupération). La liste des élèves blessés sera envoyée aux écoles et aux parents hebdomadairement.
8. Lors du retour au jeu complet ou de retour progressif, l'athlète doit donner le billet du thérapeute à son entraîneur pour participer à l'entraînement.

ANNEXE 2

Procédure lors d'annulation de séance

En cas d'annulation d'une séance Sport-Études, peu importe la raison, voici la procédure pour vous aviser le plus rapidement possible.

- Les écoles seront avisées par téléphone. Dans la mesure du possible et selon le délai de l'avis, ces derniers aviseront les athlètes.
- L'annulation sera affichée sur notre site internet www.soccerbourassa.com dans la section Sport-Études
- Un courriel sera ensuite envoyé aux athlètes, aux parents, aux entraîneurs et aux écoles.

En cas d'hésitation, par exemple pour une tempête hivernale;

1. Vérifiez le site web
2. Vérifiez vos courriels.

ANNEXE 3

Procédure disciplinaire

Une procédure disciplinaire sera enclenchée dès qu'un athlète sortira du cadre défini par le Sport-Études de l'ARSB et manifestera un comportement déviant. Ce cadre se trouve défini dans l'ensemble du Code d'éthique et règlements énumérés dans ce document.

En cas de mauvais comportement mineur :

Intervention verbale de l'éducateur et/ou autre intervenant sur le plateau.

En cas de récidive immédiate l'éducateur/intervenant remplit un rapport disciplinaire sur les interventions. Une conséquence directe sera donnée et/ou réflexion écrite à faire et à signer par les parents.

Le rapport disciplinaire et/ou réflexion sera gardé dans le dossier de l'athlète sans aucune autre conséquence s'il n'y a pas de récidive.

Deuxième récidive d'un comportement déviant :

- 2e réflexion écrite à signer par les parents.
- 1er avertissement écrit envoyé aux parents

Troisième récidive d'un comportement déviant :

- 3e réflexion écrite à signer par les parents.
- 2e avertissement écrit envoyé aux parents.
- 1^e avertissement écrit envoyé aux responsables de l'école
- Rencontre des parents avec la direction du programme.

Quatrième récidive d'un comportement déviant :

- 3e avertissement écrit envoyé aux parents
- Suspension ou renvoi immédiat du programme Sport-Études de l'ARSB.

En cas de mauvais comportement majeur :

- Suspension ou renvoi immédiat du programme Sport-Études de l'ARSB après l'étude du dossier de l'athlète.

IMPORTANT : Les avertissements écrits sont permanents et cumulables dans le dossier de l'athlète et non discutables. Le cumul de 3 avertissements écrits que ce soit dû aux comportements, absences, retards, etc., peut se traduire en suspension ou au renvoi immédiat de l'athlète du programme Sport-Études de l'ARSB. Aucun remboursement ne sera fait pour un athlète qui est expulsé du programme.

ANNEXE 4

Frais et remboursement

Les frais d'inscription 1950\$

- **Un premier versement de 550\$, NON Remboursable, est requis enfin de confirmer l'inscription de l'athlète. Ce montant doit être acquitté avant le 1^{er} février 2018 sans quoi l'athlète sera retiré de notre liste sans aucun autre préavis de notre part**

- **4 chèques postdatés au montant de 350.00\$ chaque en date du (recevable avec le premier dépôt) :**
 - **1er juillet, 2018**
 - **1er août, 2018**
 - **1er septembre 2018**
 - **1er octobre 2018**

Aucun remboursement ne sera fait après le début du programme scolaire, à moins d'exceptions : blessures graves (consultation et note médicale), invalidité ou déménagement, et ça suite à une vérification faite par l'ARS Bourassa.

Toute absence aux entraînements causée par un retard des entraînements ou un voyage en famille relève directement de la responsabilité des parents et **l'ARS ne remboursera aucun frais d'entraînement.**

Un avis écrit, via courriel, de votre part est requis pour tous cas d'absences d'une durée courte ou prolongées, retrait temporaire ou d'abandon du programme, et l'école doit nous confirmer le retrait temporaire ou complet de l'athlète au programme Sport Études.

L'ARS prendra en considération l'abandon au programme seulement sous réception de cet avis écrit.

N.B. Veuillez noter que si un solde demeure impayé en date du 15 janvier 2019, l'ARSB se réserve le droit de suspendre l'athlète de toutes activités de soccer et ce, jusqu'à l'acquittement complet des frais dus.

Règlements de Fonctionnement FSQ : 1.2 Une personne physique ou morale ne peut être affiliée si elle possède une dette envers une ARS et/ou la Fédération.

ANNEXE 5

Consentement à l'utilisation de matériel photographique et/ou vidéo

POUR PERSONNE MINEURE

En signant ce document je déclare être le parent/tuteur légal de l'enfant visé par les textes, photographies et vidéos parus ou à paraître et accepte que ceux-ci soient diffusés en totalité ou en partie, avec d'autres photographies, à la discrétion de l'Association Régionale de soccer Bourassa. Le consentement décrit aux présentes est accordé à titre gratuit et sans restriction.

Je consens à ce que l'Association Régionale de soccer Bourassa puisse utiliser ces textes, photographies et vidéos, en tout ou en partie sur toutes ses plates-formes, connues et à être connues, et autorise ladite ARS à les faire parvenir aux différents médias pour fin de diffusion, pour la durée de vie de ceux-ci, en tout ou en partie et ce sans restriction quant au territoire, type ou nombre d'utilisations et d'exploitations.

Je consens également à ce que l'Association Régionale de soccer Bourassa puisse modifier les documents soumis afin de rendre leurs formats conformes aux normes de la Fédération de soccer du Québec et celles des médias.

Je libère l'Association Régionale de soccer Bourassa, ses dirigeants, employés, préposés et agents de toutes responsabilités et renonce à faire valoir toute réclamation découlant directement ou indirectement de l'utilisation des documents décrits aux présentes.

ANNEXE 6

Formulaire d'attestation de prise de connaissances du Code d'éthique & règlements du Sport-Études de l'ARSB

Signature du parent/tuteur

Je, _____ (nom en caractères d'imprimerie), déclare avoir lu et/ou compris le présent document sur le Code d'éthique et règlement du Sport-Études de l'ARSB.

Signature : _____

Signé à _____ le _____ 2018

Signature de l'athlète

Je suis en accord avec les valeurs et les objectifs du programme de Sport-Études de l'ARSB. Je m'engage à assumer mes responsabilités décrites dans le présent document.

Je, _____ (nom en caractères d'imprimerie), déclare avoir lu et/ou compris le présent document sur les politiques et fonctionnement du Sport-Études de l'ARSB

Signature : _____

Signé à _____ le _____ 2018